

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA QUATRIÈME RÉUNION DU COMITÉ
TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA DÉFENSE, LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
Doc. EX/CL/635 (XVIII)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur la Défense, la Sécurité et la Sûreté, tenue à Addis-Abeba le 7 décembre 2010 et qui a été précédée de la réunion des chefs d'état-major qui s'est tenue à Addis-Abeba le 6 décembre 2010 ;
2. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Force africaine en attente (FAA);
3. **APPROUVE** le choix de Douala (Cameroun) pour l'établissement d'une base logistique continentale de la Force africaine en attente et **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre de la présente décision ;
4. **APPROUVE** la Déclaration adoptée par les Ministres de la Défense ;
5. **SE FÉLICITE** des résultats de l'Exercice Amani-Africa effectué du 13 au 29 octobre 2010, à Addis-Abeba (Éthiopie), ainsi que ceux des forces régionales en attente, visant à tester la capacité de la Commission et des Communautés économiques régionales (CER) à gérer les missions multidimensionnelles destinées à faciliter un déploiement efficace de la FAA ;
6. **DEMANDE** aux Ministres de la défense de :
 - i) se pencher sur la question du financement de la FAA, notamment la mobilisation de ressources prévisibles et fiables ;
 - ii) d'étudier la possibilité de créer une force en attente pour lutter contre la piraterie sur les côtes africaines y compris sur les côtes de l'Océan Indien, du Golfe de Guinée et de la Corne de l'Afrique ;
 - iii) d'évaluer le niveau de préparation pour le déploiement de la FAA dans les différentes régions du continent;
 - iv) rechercher une solution à la question de la compensation pour les soldats qui ont perdu la vie au cours des missions de paix de l'UA;
7. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre effective et diligente de la Déclaration et de rendre compte régulièrement de la mise de la présente décision.